



Evolution du programme DAM

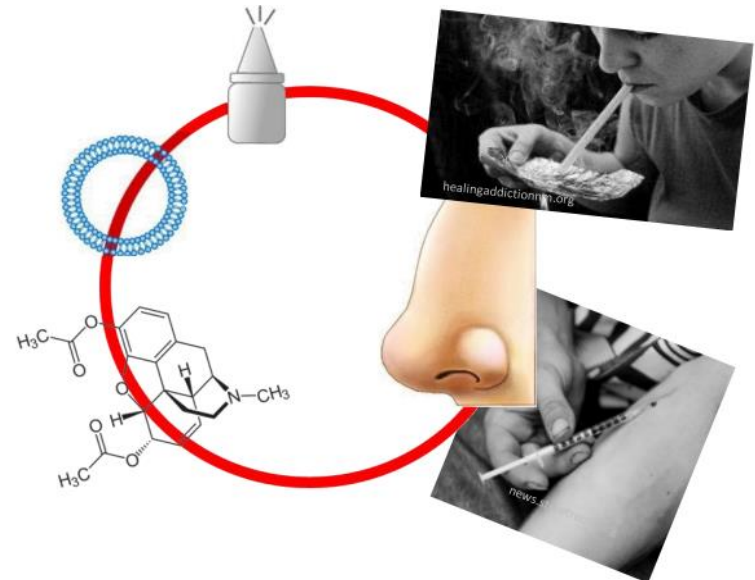
Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)

Formation TAO 09 novembre 2023

Dr Rafik Bouzegaou
Médecin adjoint
RFSM-CCA

Traitements par Diacétylmorphine – évolution

- Développement des programmes DAM
- Changement des conditions (Covid-19)
- **Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup) au 1^{er} avril 2023**



DAM nasal



100mg/ml Chlorhydrate de diamorphine monohydraté



Inclusions dans l'étude par centre

Janus	46
ARUD	42
ISW (IPW)	7
Baar (ZOPA)	6
Biwak (Burgdorf)	5
Olten (HEROL)	5
Lausanne/CHUV	5
<u>Schaffhouse</u>	4
<u>Berne (KODA)</u>	4
SAE Reinach	4
<u>Suprax (Bienne)</u>	3
Fribourg (RFSM)	3
<u>Zurich (Crossline)</u>	3
<u>Solheure (Gourrama)</u>	2
Total	139

Qu'est-ce qui rend l'application DAM nasale intéressante ?

- Peu d'irritation des muqueuses à prévoir
- Parentérale (contournement de l'effet de premier passage)
- Biodisponibilité du DAM par voie nasale probablement environ 75% (mais aucune étude disponible)
- Démarrage rapide subjectivement perceptible
- Facile à utiliser (pas de piqûre, pas d'aiguille, pas de douleur, rien à avaler)
- Peu de stigmatisation par rapport aux injections
- Faible risque pour la santé
- Faible risque de surdose
- Prise en compte de l'évolution des modes de consommation



Motivations à participer à l'étude

Sniffer est la forme d'administration préférée personnellement	59 (42.4%)
Le patient sniffe déjà des comprimés de DAM	42 (30.2%)
Patient administrant par voie orale et souhaitant un effet plus rapide	42 (30.2%)
Veines en mauvais état	39 (28.1%)
Patient avec DAM <u>i.v.</u> souhaitant une voie d'administration moins dommageable	37 (26.6%)
Patient avec DAM <u>i.m.</u>	21 (15.1%)
BPCO, donc injection plus possible	3 (2.2%)

Sécurité et faisabilité du traitement intranasal assisté à l'héroïne: résultats préliminaires de 4 semaines d'une étude observationnelle multicentrique suisse « 52 patients »

- 90,4 % des participants recevaient toujours IN DAM
- La moyenne hebdomadaire des injections réalisées a diminué de 44,4 % entre le mois précédant l'initiation de l'IN DAM et le mois suivant.
- Aucun événement indésirable grave n'a été signalé
- Pas de lésion nasal visible
- Pas d'intoxication
- Après quatre semaines, la DAM IN était une alternative réalisable et sûre aux autres voies d'administration pour les patients.
- Des efforts de recherche à plus long terme sont encore nécessaires

Objets principaux de la révision

1. Introduction de la possibilité pour les centres HeGeBe (institution de traitement) d'organiser **une délégation de l'administration et de la remise** de diacétylmorphine à des institutions externes appropriées
2. Introduction de la possibilité de remettre plusieurs doses journalières de traitement dans des cas spécifiques



Délégation de l'administration et de la remise

Définitions :

- **Administration** : transfert ou la mise à disposition, rémunérés ou non, d'une dose de diacétylmorphine prête à l'emploi, pour utilisation immédiate par la patiente ou le patient, au sein de l'institution de traitement.
- **Remise** : transfert ou à la mise à disposition, rémunérés ou non, d'une ou plusieurs doses de diacétylmorphine prêtes à l'emploi, pour utilisation ultérieure par la patiente ou le patient, en dehors de l'institution (notamment au domicile).
- **Institution de traitement** : équivalent à l'ancienne institution habilitée à dispenser un traitement avec prescription de diacétylmorphine (centre HeGeBe), titulaire d'une autorisation sur la base de l'art. 16 OASup.
- **Institution externe appropriée** : institution à laquelle l'administration ou la remise a été déléguée (notamment des maisons de retraite, des hôpitaux, des prisons ou des pharmacies)

Délégation de l'administration et de la remise

Conditions (Art. 14a OASTup):

L'institution externe :

- a reçu des informations et des instructions adéquates de la part de l'institution de traitement
- dispose d'un personnel qui a été suffisamment formé
- dispose des locaux et des infrastructures appropriées.
- Une annonce est faite dans les plus brefs délais à l'OFSP et aux autorités cantonales compétentes en cas d'administration ou de remise
- La livraison de la diacétylmorphine est effectuée par l'institution de traitement sous forme de doses quotidiennes étiquetées au nom du patient

Délégation de l'administration et de la remise

Conséquences :

- La patiente ou le patient reste rattaché à un médecin spécialisé d'une institution HeGeBe qui portera la responsabilité du traitement et auquel la prescription de diacétylmorphine restera réservée.
- L'OFSP peut prévoir des charges et conditions ou refuser la délégation si le bon suivi thérapeutique de la patiente ou du patient n'est pas assuré ou que les conditions ne sont pas remplies.
- La délégation ne peut pas être imposée à l'institution externe appropriée



Remise de plusieurs doses journalières de traitement

Remise jusqu'à sept doses quotidiennes :

Supprimés :

- Référence au COVID-19
- Analyses d'urine
- Remise d'un rapport à l'OFSP chaque trimestre



Remise de plusieurs doses journalières de traitement

Remise jusqu'à sept doses quotidiennes (Art. 13, al. 5 OASTup)

Conditions :

- La patiente ou le patient a suivi un traitement avec prescription de diacétylmorphine **pendant au moins six mois sans interruption**
- la patiente ou le patient présente un état sanitaire et social suffisamment stabilisé
- on estime que le risque d'abus est très faible
- contact au moins **deux fois par semaine** avec la patiente ou le patient pour contrôler si celle-ci ou celui-ci prend les doses quotidiennes conformément à la prescription



Remise de plusieurs doses journalières de traitement

Remise jusqu'à sept doses quotidiennes :

Réduction du délai de 6 mois (Art. 13, al. 4 OASTup) :

- Possible sur demande motivée
- En cas de difficulté pour la patiente ou le patient de se rendre dans l'institution de traitement, notamment en cas de comorbidité ou d'activité professionnelle



Remise de plusieurs doses journalières de traitement

Remise jusqu'à un mois de doses quotidiennes (Art. 13 al. 5 OASTup) :

Conditions :

- Possible sur demande motivée ;
- la patiente ou le patient a suivi un traitement avec prescription de diacétylmorphine pendant **au moins six mois sans interruption**
- on estime que le risque d'abus est très faible ;
- l'état de la patiente ou du patient est particulièrement bien stabilisé ;
- la patiente ou le patient doit se déplacer pendant une certaine période pour des raisons personnelles ou professionnelles ;
- contact **au moins deux fois par semaine** avec la patiente ou le patient pour contrôler si celle-ci ou celui-ci prend les doses quotidiennes conformément à la prescription



Autres modifications

- Suppression de l'autorisation d'hospitalisation
- Nécessité d'une expérience suffisante dans le domaine des addictions pour l'autorisation au médecin (Art. 18 OASTup)
- Durée maximale de l'autorisation au patient **augmenté à 5 ans**
- Publication biannuelle du rapport sur la mise en œuvre, le déroulement et l'évolution du traitement



merci pour votre attention

